

Arrêté n° 157D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
PIÉTONNE ET MOTORISÉE ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de police 156D/2022 en date du 12 décembre 2022, prescrivant la mise en place d'un périmètre de sécurité sur la rue du Château d'eau,

CONSIDÉRANT le risque d'effondrement pouvant impacter sur le domaine public de l'immeuble situé à Latour-Bas-Elne, rue du Château d'eau, section cadastrée AH numéro 217,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable d'empêcher le stationnement et la circulation des personnes et des véhicules aux abords de cet immeuble et de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et jusqu'à l'exécution des mesures conservatoires permettant de garantir la sécurité publique, la circulation piétonne et motorisée et le stationnement des véhicules seront interdits aux abords de l'immeuble sis à Latour-Bas-Elne, rue du Château d'eau, section cadastrée AH numéro 217 (sur la demi-chaussée comprenant toute la largeur de l'immeuble précité).

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur le même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur par le service technique de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché durant toute la période d'interdiction sur les lieux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 12 décembre 2022

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 12/12/2022.